

# Droits humains : la rétrospective de l'année 2025

## TOPS & FLOPS

### JANVIER



#### **La désobéissance civile écologique non violente s'invite à la Cour constitutionnelle, saisie par la cour d'appel de Liège.**

La question préjudiciale posée portait sur un article du Code pénal qui permet, dans certaines situations bien déterminées, d'excuser une infraction. Les faits remontent à 2022 à Liège et concernent trois militants écologistes qui avaient détaché des bâches publicitaires de voitures électriques pour dénoncer leur impact climatique. Poursuivis pour vol, le tribunal de première instance avait estimé que le motif pour lequel ils avaient commis ces faits – exercer leur liberté d'expression pour dénoncer l'urgence climatique – constituait une excuse à l'infraction commise. La LDH s'était jointe à la cause pour soutenir cette argumentation et, en décembre 2025, la Cour constitutionnelle a validé cette décision. Cette réponse de la Cour constitutionnelle ouvre la porte à une jurisprudence importante à une époque où les actions de désobéissance civile sont de plus en plus fréquentes.



#### **Près de trois écoles sur quatre ne respectent pas la loi sur les frais scolaires.**

La Ligue des familles a eu accès aux rapports de l'inspection sur le sujet et le dénonce. En Fédération Wallonie-Bruxelles, aucun frais ne peut être demandé pour du matériel scolaire, de la maternelle à la troisième primaire. Dans les faits, certaines écoles ne respectent pas cette législation et ne permettent pas aux familles moins favorisées de solliciter un échelonnement de factures. La mesure de gratuité devait être élargie à la quatrième primaire en septembre 2025, mais le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles l'a suspendue dans l'attente d'une évaluation de cette politique. Par ailleurs, en décembre 2025, la Fédération Wallonie-Bruxelles a également décidé de suspendre le dispositif « repas complets » qui permettait à plus de 50 000 enfants issus d'écoles fondamentales aux indices socio-économiques les plus faibles de bénéficier de repas complets, gratuits et sains.

## FÉVRIER



**Entre 60 000 et 100 000 personnes sont descendues dans la rue le 13 février 2025, lors d'une manifestation nationale à Bruxelles.**

Syndicats, organisations de la société civile, mutuelles, etc. protestaient contre les mesures de l'accord de gouvernement conclu par la coalition Arizona composée de la N-VA, du MR, des Engagés, du CD&V et de Vooruit. Iels dénonçaient notamment la limitation dans le temps des allocations de chômage, la réforme des pensions ou encore les coupes dans les services publics. Cette manifestation sera suivie par de nombreuses autres mobilisations tout au long de l'année 2025.



**L'accord de gouvernement ficelé par la coalition Arizona est tombé le 31 janvier 2025.**

Il dessine un recul préoccupant pour les droits sociaux, les droits des étrangers et confirme le tournant sécuritaire dans lequel la Belgique était déjà engagée. Tout au long de l'année 2025, ce gouvernement mettra sur les rails de grandes réformes dont certaines portent atteinte aux droits fondamentaux.

## MARS



**Le tribunal de première instance de Bruxelles condamne l'État belge, la zone de police Bruxelles Capitale Ixelles et le bourgmestre de la Ville de Bruxelles pour leur gestion de la manifestation du 24 janvier 2021.**

11 personnes, soutenues par la Ligue des droits humains, les avaient assignés en justice pour les violences policières commises ce jour-là. Pour la justice, le confinement, les arrestations et les conditions de détention en marge de cette manifestation constituent des fautes civiles. Cette décision déclare que la technique policière de la nasse est illégale en droit belge.



**La cour d'appel de Bruxelles suspend le jugement de certains contentieux, faute de magistrat·es et de greffier·ères.**

Elle déplore « cette situation dénoncée depuis des années sans recevoir d'écho positif à la hauteur des missions confiées à cette juridiction d'une capitale fédérale, européenne et internationale ». La grogne dans le monde judiciaire va gagner en intensité tout au long de l'année 2025. Après la

cour d'appel de Bruxelles, plusieurs juridictions embrayeront. Il manque 43% d'effectifs selon une enquête du Collège des cours et tribunaux, ce qui cause un arriéré judiciaire gigantesque, particulièrement à Bruxelles. En juin dernier, quelque 800 magistrat·es, greffier·ères, avocat·es et membres du personnel de justice ont dénoncé au sein du Palais de Justice de Bruxelles le sous-financement des institutions et revendiqué « urgemment » une revalorisation de ce pouvoir.

## AVRIL



**Le 3 avril 2025, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a adopté une résolution qui met sur pied un groupe de travail chargé de rédiger une convention internationale sur les droits des personnes âgées.**

Il s'agit d'une avancée majeure qui pourrait répondre à la nécessité urgente de protéger ces personnes, souvent négligées dans les politiques publiques et invisibles dans les cadres juridiques existants.



**C'est l'une des mesures phares du gouvernement fédéral : la limitation dans le temps des allocations de chômage.**

Le ministre de l'Économie annonce un accord début avril et le périmètre de la mesure : elle ciblera plus de 180 000 personnes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cette réforme, portée par le gouvernement Arizona, constitue une offensive sans précédent contre l'un des socles de la sécurité sociale belge. Le 29 octobre 2025, les syndicats et des organisations de la société civile, dont la Ligue des droits humains, saisissent la Cour constitutionnelle pour suspendre et faire annuler les mesures transitoires de la réforme.

## MAI



**C'était une décision très attendue du secteur de l'aide aux personnes sans-abri : le Conseil d'État vient d'annuler la dernière circulaire concernant l'adresse de référence pour les sans-abris.**

Cette circulaire portait notamment atteinte à la vie privée des personnes sans-abris. Cette adresse de référence peut être établie chez une personne physique, une ASBL ou – ce qui est le plus fréquent – un CPAS. Elle est essentielle pour les personnes sans domicile fixe parce qu'elle leur permet

d'avoir une « existence administrative » et leur ouvre l'accès à plusieurs droits. Cette décision du Conseil d'État tombe au moment où l'on dénombre en Belgique plus de 50 000 personnes sans logement.



### **Le 22 mai 2025, plusieurs chef·fes d'État européen·nes – dont le Premier ministre belge – ont publié une lettre ouverte concernant la Cour européenne des droits de l'homme.**

La lettre reproche à la Cour d'avoir développé une jurisprudence qui limiterait excessivement la capacité des États à garantir la sécurité de leur population. Elle empêcherait notamment d'expulser les personnes d'origine étrangère condamnées pour des infractions pénales. Cette lettre, c'est pour la LDH, une attaque délibérée contre le système de protection des droits et libertés en vigueur en Belgique et au-delà. Quelques jours plus tard, les six institutions des droits humains belges appellent les autorités fédérales à réaffirmer explicitement leur soutien à la Cour et à la Convention européennes des droits de l'homme.

## JUIN



### **C'est la première pierre d'une reconnaissance du statut d'observateur·rices légaux·ales en Belgique : la Ligue des droits humains et trois observatrices légales poursuivent l'État belge en justice pour arrestation arbitraire et limitation de la liberté d'expression.**

Le 26 octobre 2024, trois juristes étaient mandatées par la LDH pour observer l'action Code rouge au port d'Anvers, sans y prendre part. Elles ont été arrêtées illégalement par la police fédérale, menottées, détenues pendant près de 6 heures sans motif. La LDH appelle à la reconnaissance de ce statut en Belgique, dans un contexte politique et social tendu et de répression des manifestations en soutien à la Palestine.



### **Un garçon de 11 ans, Fabian, a été mortellement percuté le 2 juin 2025 par une patrouille de police à la suite d'une course-poursuite dans un parc bruxellois.**

Fabian circulait sur une trottinette électrique. La Ligue des droits humains recommande que lorsqu'il n'y a pas de danger direct pour autrui, et a fortiori lorsque le véhicule est identifié ou identifiable, les courses-poursuites soient interdites. Le fait

de fuir la police ne peut en effet pas être une raison suffisante pour prendre le risque de porter atteinte au droit à la vie des individus.

## JUILLET



### **Dans un avis historique, la Cour internationale de justice, la plus haute juridiction de l'ONU, a ouvert la voie à une obligation de « réparation » pour les pays pollueurs.**

La Cour établit dans cet avis, initialement demandé par des étudiant·es de l'archipel de Vanuatu, une interprétation juridique du droit international, dont des Parlements, avocat·es et juges du monde entier peuvent désormais se saisir pour changer les lois ou attaquer en justice les États pour leur inaction climatique. Cet avis vient renforcer les arguments du Farmer Case, ce procès climatique d'un agriculteur et trois ONG dont la LDH, contre TotalEnergies pour sa responsabilité dans le dérèglement climatique. Les plaidoiries débutent le 19 novembre 2025. Au-delà de la réparation des dommages subis sur la ferme d'Hugues Falys, l'enjeu de cette nouvelle affaire climatique est de contraindre TotalEnergies à arrêter ses investissements dans de nouveaux projets d'énergies fossiles.



### **Le gouvernement fédéral approuve avant ses congés d'été ce que la presse a appelé « l'avant-projet de loi Quintin », du nom du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur.**

Le texte vise à interdire et dissoudre des organisations qui « représentent une menace grave et actuelle pour la collectivité en mettant en péril la sécurité nationale ou les fondements de l'État de droit ». La Ligue des droits humains dénonce dans la foulée un texte arbitraire, inutile et dangereux. Cet avant-projet de loi entrave la liberté d'association et d'expression, viole le droit à un procès équitable et le droit à un recours effectif.

## AOÛT



### **Le 8 août 2025, l'ex-djihadiste Nizar Trabelsi regagne la Belgique, après avoir passé douze années derrière les barreaux aux États-Unis.**

Il sera incarcéré dans le centre fermé de Merksplas puis libéré en octobre 2025. Ce dossier est emblématique en ce que plusieurs gouvernements belges successifs ont ignoré

les décisions de justice les condamnant dans cette affaire. Après avoir purgé sa peine en Belgique, Nizar Trabelsi avait notamment été extradé vers les États-Unis en violation de plusieurs décisions de justice, en Belgique et devant la Cour européenne des droits de l'homme, qui avaient fait valoir un risque de torture aux États-Unis. La justice a également condamné l'État belge à procéder à son rapatriement sans que ce dernier ne s'y soumette jamais. Aujourd'hui, il cherche à extrader N. Trabelsi vers la Tunisie malgré un risque avéré de torture.



### **Le MR menace de ne plus répondre aux sollicitations de la rédaction de la RTBF si elle ne reconnaît pas « ses manquements et à s'engager formellement à respecter les règles de déontologie journalistique ».**

Après ce que l'on a appelé l'affaire de la carte PMR, cette annonce de potentiel boycott met la pression sur le service public, déjà fragilisé en raison d'une réduction de son financement. Si l'on ajoute la fusion d'IPM et Rossel, la réforme des médias de proximité, les licenciements à BX1 et LN24, les violences, dénigrement et tentatives d'ingérence : 2025 a été d'une brutalité rare pour l'information et celles et ceux qui la produisent.

## SEPTEMBRE



### **Près de trois ans après sa fermeture et le transfèrement de détenus, la prison de Forest rouvre ses portes sous une autre forme : celle d'un espace citoyen, pédagogique et historique autour des enfermements.**

L'association 9m<sup>2</sup>, créée notamment par la Ligue des droits humains, y occupera désormais une aile et y organisera des rencontres immersives. L'objectif de ce projet est d'offrir un espace de réflexion et de débat autour des politiques carcérales, à l'heure où les prisons belges sont surpeuplées et le monde de la justice à bout de souffle. En décembre 2025, la surpopulation carcérale atteint un niveau inédit : on dénombre 13 690 détenu·es réparti·es dans les 39 prisons du pays. 672 détenu·es dorment au sol. La capacité maximale de l'ensemble des établissements est fixée à 11 098 personnes. La directrice générale de l'administration pénitentiaire adresse au gouvernement un ultime appel pour agir.



**Un mois après l'entrée en vigueur de la loi d'accueil, ses conséquences sont déjà visibles dans les rues de Bruxelles.**

Ce nouveau texte permet de refuser l'accueil aux personnes qui ont déjà reçu un statut de réfugié dans un autre État membre européen, comme la Bulgarie ou la Grèce. Désormais, Fedasil ne les accueille plus, sans prendre en compte les critères de vulnérabilité pourtant prévus par la loi et au mépris de nouvelles décisions de justice lui imposant d'héberger ces personnes. Résultats ? Le 9 septembre, le Samusocial a dû refuser l'accueil à près de 400 familles, dont près de la moitié n'avait jamais dormi dans un centre d'urgence.

## OCTOBRE



**La manifestation nationale a rassemblé plus de 100 000 personnes dans les rues de Bruxelles contre les mesures du gouvernement Arizona.**

Au-delà des réformes adoptées par le gouvernement fédéral, ce sont aussi les mesures d'économies en Fédération Wallonie-Bruxelles et dans les régions qui étaient visées. En marge de la manifestation, des violences policières ont eu lieu, elles ont été dénoncées par les policiers de la CGSP.



**Selon les statistiques de l'organisme européen de statistiques Eurostat, la Belgique est le quatrième pays européen avec le taux de suicide le plus élevé soit 15,4 décès par 100 000 habitants, juste derrière la Hongrie (16,7), la Lituanie (18,2) et la Slovénie (18,3).**

Un taux particulièrement élevé chez les jeunes : le suicide est la première cause de décès chez les 10-54 ans en Belgique. Chaque jour, cinq personnes mettent fin à leurs jours dans notre pays et deux jeunes âgé·es de 10 à 24 ans par semaine.

## NOVEMBRE



**Le Conseil d'État annule le règlement interdisant de mendier avec un enfant de moins de 16 ans sur le territoire de la Ville de Bruxelles.**

Adopté le 28 mars 2022, ce règlement prévoyait des amendes à l'encontre des familles concernées. Les associations signataires dont la LDH avaient saisi le Conseil d'État dans la foulée du vote pour le faire annuler. Cette décision intervient dans un contexte où en région bruxelloise, une personne sur quatre hébergée dans un logement d'urgence du Samusocial est un enfant.



### 25 millions d'euros pour installer de nouvelles caméras de surveillance dans les villes du pays : l'accord est tombé au sein du kern, le comité ministériel restreint.

Selon le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, ces caméras devront être installées en priorité dans les « points chauds » et les endroits à risque trop peu couverts actuellement. Cette décision tombe quelques semaines après la publication d'une enquête de grande envergure menée par les rédactions du *Vif* et du *Soir*, avec la Ligue des droits humains et le collectif Technopolice. Cette enquête démontre l'explosion du nombre de caméras en Belgique francophone : près de 80 % des communes disposent désormais de caméras dans l'espace public contre 20 % il y a 10 ans. Les communes s'équipent à tour de bras de caméras, sans en interroger l'efficacité et alors que la vidéosurveillance représente un budget considérable.

## DÉCEMBRE



### La Cour constitutionnelle a annulé définitivement le report de la zone de basses émissions (LEZ) en région bruxelloise, trois mois après l'avoir suspendu.

La Cour confirme que le report du jalon 2025 de la zone de basses émissions constituait « un recul significatif du degré de protection à la santé et du droit à un environnement sain », protégé par l'article 23 de la Constitution. Et que ce recul est d'autant plus significatif que « de nombreuses études démontrent les effets négatifs de la pollution de l'air sur la santé, en particulier pour les personnes vulnérables comme les enfants ». Cette décision fait suite au recours introduit par la Ligue des droits humains, la Fédération des maisons médicales, le BRAL et Les Chercheurs d'air.



### Avec 96 fusillades recensées en 2025, la Région de Bruxelles-Capitale n'a jamais connu un tel niveau de violence armée.

Les chiffres, arrêtés au 15 décembre 2025 et communiqués par la police, confirment une hausse par rapport à 2024. Ces fusillades sont pour la plupart liées au trafic de drogue à Bruxelles, qui exploite bien souvent des jeunes garçons marginalisés. Cet enjeu est non seulement important pour la justice mais aussi pour le secteur de l'aide à la jeunesse, dépassé.